

Réunion du 24 septembre 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2015

PRESENTS : MM TENAUD, GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, M. GIRARD, MME HERBERT, MM ACHARD, ROUSSEAU, Mmes POUVREAU, BAUD, MM MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT, FOREST, BONNEAU.

EXCUSE : M. GELEBART.

ABSENT : Mme RICORDEL.

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE LOTIR EN VENDEE

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de la SARL LOTIR EN VENDEE.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE FRANÇOIS

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Mme FRANÇOIS.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE ROUSSEAU

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Mrs ROUSSEAU.

AVENANTS AUX MARCHES "ACCUEIL PERISCOLAIRE/BIBLIOTHEQUE"

Le Conseil Municipal valide les avenants suivants :

- lot 1 : BUTON : - 72.27 € HT, soit - 86.73 € TTC
- lot 2 : CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE : - 23.86 €HT, soit - 28.63 € TTC

TARIF TEMPS D'ACTIVITES PERSICOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de maintenir les prix des TAP de l'année 2014-2015 pour l'année 2015-2016, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	0,75	0,80	1,06	1,32	1,55	1,75	1,90

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- part fixe	37,92 € HT
- de 0 à 40 m ³	0,35 €/m ³ HT
- au-delà de 40 m ³	1,30 €/m ³ HT

DECIDE de fixer à 30 m³ le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DECIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

TARIF LOCATION SALLE OMNISPORTS

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la location pour chaque manifestation comme suit :

- 150 €, avec 3 bénévoles pour l'installation, le nettoyage et le retrait des moquettes de protection.

Ce montant sera porté à 200 € si seulement 2 bénévoles participent à l'installation, le nettoyage et le retrait des moquettes, à 250 € si 1 seul bénévole participe à l'installation, le nettoyage et le retrait des moquettes, et à 300 € si aucun bénévole n'y participe.

Une caution de 1 000 € sera demandée pour chaque manifestation.

REGLEMENT SALLE OMNISPORTS

Le Conseil Municipal approuve le règlement de la Salle Omnisports proposé par la commission *Vie Associative et Culturelle*.

CONVENTION MAINTENANCE POTEAUX INCENDIE

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée par la SAUR pour la maintenance des poteaux d'incendie. La prestation s'élève à 29.50 € par poteau ou bouche d'incendie vérifié annuellement.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de déplacement (transport, hébergement) occasionnés par la participation des conseillers municipaux aux réunions hors de la commune, auxquelles ils assistent dans le cadre de leur mission.

SCOLARISATION ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a des places disponibles à l'école de Falleron, refuse de financer la scolarité d'enfants falleronnais aux écoles publiques de La Garnache et de Saint-Christophe du Ligneron.

APPROBATION DU RAPPORT DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE au rapport de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays de Palluau, qui comporte 6 pistes de travail :

- groupement d'achats
- mise en commun de matériel
- réseau de secrétaires et formalisation de procédures
- moyens informatiques
- enfance-jeunesse
- restauration scolaire

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil Municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans) et de les financer.

PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais d'inscription et d'hébergement occasionnés par la participation du Maire et du 1^{er} Adjoint au Congrès des Maires, du 25 au 27 novembre 2015.

A FALLERON, le 29 septembre 2015

**Le Maire,
Gérard TENAUD**